



## LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUES  
DAGE-BPUP-SUP-MA-2011

### CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS LÉGÈRES

**Communauté de Communes de l'Auxillois**

**Commune d'Auxi-le-Château**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-10-149 du 1er septembre 2010 portant délégation de signature ;

VU le permis d'aménager présenté le 20 octobre 2010 par le Président de la communauté de communes de l'Auxillois en vue de la création d'une zone d'activités légère sur le territoire de la commune d'Auxi-le-Château ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 décembre 2010 ;

Vu l'avis complémentaire de l'autorité environnementale en date du 29 mars 2011 ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille du 11 juillet 2011 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête sur le projet susvisé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>. – OBJET**

Le projet de zone d'activités légère sur le territoire de la commune d'Auxi-le-Château sera soumis à enquête publique pendant 33 jours consécutifs du 26 septembre 2011 au 28 octobre 2011 inclusivement en application des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

**ARTICLE 2. – FORMALITES DE PUBLICITE**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire pour le 11 septembre 2011 et pendant toute sa durée, le présent arrêté sera publié par les soins de M. le Maire d'Auxi-le-Château sur le territoire de sa commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage et de l'affiche ou du placard portant l'avis des enquêtes.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du de la communauté de communes de l'Auxillois (CCA) à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Enfin, en application des articles R 123-14 du code de l'environnement, un extrait de cet arrêté sera inséré, par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux locaux publiés dans le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales. Un autre avis au public sera publié dans les mêmes conditions et dans les mêmes journaux locaux, dans les huit premiers jours de l'enquête.

**ARTICLE 3. – LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Président du tribunal administratif de Lille a désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur Mme Chantal CARNEL, cadre supérieur de France Télécom, en retraite, qui procédera à l'enquête publique conformément aux dispositions ci-après définies.

**ARTICLE 4. – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'Auxi-le-Château.

Les pièces du dossier d'enquête y resteront déposées durant toute sa durée pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il en sera dressé procès-verbal de dépôt.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles y sera également déposé après avoir été coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 5. – OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en Mairie d'Auxi-le-Château les :

- lundi 26 septembre 2011 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 05 octobre 2011 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 20 octobre 2011 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 28 octobre 2011 de 14h00 à 17h00.

.../...

Pendant la durée de l'enquête, les observations, appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent également :

- être consignées sur les registres prévus à l'article 4 ;
- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en Mairie d'Auxi-le-Château; elles seront annexées au registre précité et tenues à la disposition du public.

#### **ARTICLE 6. – RESPONSABLE DU PROJET**

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à Monsieur Yves HOSTYN – chef de projet à la CCA - à l'adresse suivante:

CCA  
36 rue Roger Salengro  
62390 AUXI-LE-CHÂTEAU

téléphone : 03 21 03 26 99

#### **ARTICLE 7. – CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire d'Auxi-le-Château puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête. Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées. Il rédigera ensuite ses conclusions motivées sur un document séparé.

Il transmettra ensuite l'ensemble accompagné du dossier à la préfecture (DAGE/BPUP/SUP).

#### **ARTICLE 8. – PUBLICITE DES CONCLUSIONS**

Le préfet adressera, dès leur réception, copie des rapports et conclusions au Président du tribunal administratif et au demandeur.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront rendus publics. Une copie en sera adressée au Maire d'Auxi-le-Château pour être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture (rubrique : consultation du public - enquêtes publiques) durant une période d'au moins un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP) dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

#### **ARTICLE 9. – SUITES DE L'ENQUETE**

Le Président de la CCA sera appelé à se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération.

Cette déclaration de projet mentionnera l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comportera les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle indiquera, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne pourra être délivrée.

**ARTICLE 10. – EXECUTION**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Président de la CCA, M. le Maire d'Auxi-le-Château et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 19 août 2011

Pour le Préfet,  
Le Directeur Délégué,



Benoît ROOSEBEKE